

Délibération n°2023-30
Le Conseil d'Administration, en sa séance du 28 avril 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L613-3 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par la Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national du doctorat ;
Vu la présentation effectuée en séance par Monsieur Bertrand RAVON, Vice-Président à la formation tout au long de la vie,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des conditions de délivrance du diplôme de doctorat en VAE

Le Conseil d'Administration approuve le dispositif de délivrance d'un doctorat par validation des acquis de l'expérience (VAE) à l'Université Lumière Lyon 2, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait à Lyon, le 4 mai 2023,

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 mai 2023